



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 18 novembre 2024 à 16h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est aussi présent : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Adoption du règlement 24-423 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre
3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 390 613 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre
4. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
5. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 16h37.

L'entièreté des membres consentent à ce que :

- Le point *Adoption de la directive linguistique de la Municipalité de Saint-Alexandre* soit reporté à une séance ultérieure;
- Le point 4. *Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec* soit ajouté à l'ordre du jour.

24-11-247 2. Adoption du règlement 24-423 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (2022, chapitre 25), sanctionnée le 10 juin 2022, a modifié le *Code municipal du Québec* afin d'accorder le pouvoir aux municipalités d'acquérir des immeubles au moyen d'un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 1104.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrant l'exercice d'un droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à une Municipalité d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et :

- De refuser d'acquérir ledit immeuble; ou
- D'acquérir ledit immeuble aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat de l'acheteur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis doivent être individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption, lequel assujettissement est aussi publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Saint-Alexandre sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le règlement 24-423, *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre*.

Adoptée à l'unanimité

24-11-248 3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 4 390 613 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le conseil municipal adopte le Règlement 24-423 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, 4 390 613;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot	Fin(s) municipale(s) visée(s)
1298, ch. de la Grande- Ligne	4 390 613	Infrastructure, immeuble ou équipement municipal, scolaire ou d'utilité publique; Redéveloppement, densification ou optimisation des espaces, des terrains et des lots; Soutenir le développement économique.

QUE le Service juridique et Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

24-11-249 4. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

24-11-250 5. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 16h45.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire